

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Fabrice Lenglart

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2023.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2025 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2025, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	411643	415268
3	Boulogne-Billancourt	8	317382	321106
2	Nanterre	17	925687	934201
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1654712	1670575

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
01	Antony	1	64263	65037
02	Asnières-sur-Seine	1	77014	77487
03	Bagneux	2	65591	66062
04	Boulogne-Billancourt-1	1	65159	65928
05	Boulogne-Billancourt-2	2	76163	76877
06	Châtenay-Malabry	3	85557	86494
07	Châtillon	2	60775	61210
08	Clamart	2	87198	87970
09	Clichy	1	64410	64658
10	Colombes-1	1	77558	78011
11	Colombes-2	3	72601	73362
12	Courbevoie-1	2	68972	69541
13	Courbevoie-2	2	74859	75256
14	Gennevilliers	2	77000	77271
15	Issy-les-Moulineaux	1	67669	68449
16	Levallois-Perret	1	68092	68620
17	Meudon	2	66928	67863
18	Montrouge	2	76881	77353
19	Nanterre-1	1	65644	66006
20	Nanterre-2	2	81095	81871
21	Neuilly-sur-Seine	1	59538	60515
22	Rueil-Malmaison	1	82874	84409
23	Saint-Cloud	5	68871	70325
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1654712	1670575

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c		d	e = f + g	f	g
1	01	002	ANTONY		65037	64263	774
		004	Asnières-sur-Seine				
2	02	004	Asnières-sur-Seine		77487	77014	473
2	12	004	Courbevoie-1		17075	16927	148
			TOTAL		94562	93941	621
1	03	007	Bagneux		44744	44572	172
2	11	009	Bois-Colombes		29250	28909	341
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT				
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1		65928	65159	769
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2		54278	53860	418
			TOTAL		120206	119019	1187
1	03	014	Bourg-la-Reine		21318	21019	299
1	06	019	Châtenay-Malabry		36275	35825	450
1	07	020	Châtillon		36958	36705	253
3	17	022	Chaville		20904	20594	310
1	08	023	Clamart		59112	58576	536
2	09	024	Clichy		64658	64410	248
		025	Colombes				
2	10	025	Colombes-1		78011	77558	453
2	11	025	Colombes-2		13652	13495	157
			TOTAL		91663	91053	610
		026	Courbevoie				
2	12	026	Courbevoie-1		52466	52045	421
2	13	026	Courbevoie-2		31014	30857	157
			TOTAL		83480	82902	578
1	07	032	Fontenay-aux-Roses		24252	24070	182
2	23	033	Garches		18117	17743	374
2	11	035	La Garenne-Colombes		30460	30197	263
2	14	036	Gennevilliers		51177	50979	198
3	15	040	Issy-les-Moulineaux		68449	67669	780
2	16	044	Levallois-Perret		68620	68092	528
1	18	046	Malakoff		30774	30557	217
3	23	047	Marnes-la-Coquette		1808	1752	56
3	17	048	Meudon		46959	46334	625
1	18	049	Montrouge		46579	46324	255
		050	NANTERRE				
2	19	050	Nanterre-1		66006	65644	362
2	20	050	Nanterre-2		32377	32139	238
			TOTAL		98383	97783	600
2	21	051	Neuilly-sur-Seine		60515	59538	977
1	06	060	Le Plessis-Robinson		29016	28848	168
2	13	062	Puteaux		44242	44002	240
2	22	063	Rueil-Malmaison		84409	82874	1535
2	23	064	Saint-Cloud		30332	29855	477
1	06	071	Sceaux		21203	20884	319

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	22599	22303	296
2	20	073	Suresnes	49494	48956	538
3	08	075	Vanves	28858	28622	236
2	23	076	Vauresson	8745	8432	313
3	23	077	Ville-d'Avray	11323	11089	234
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	26094	26021	73
TOTAL DU DEPARTEMENT				1670575	1654712	